



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2020

Séance du lundi 21 décembre 2020 à 19h30, Salle socioculturelle d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> (23 puis 24 et 23) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT (<i>à partir de la DCM 95/2020</i>), Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Christine BACH.
Conseillers en fonction : 29	
Conseillers présents : 23 puis 24 et 23	<u>Absents excusés</u> (5 puis 6) : René FREISZ, Leïla PARS TABAR, Jean Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Carine NICK, Michèle MERLIN (<i>DCM 100/2020</i>).
Conseillers absents : 6 puis 5 et 6	<u>Absents non excusés</u> (1) : Daniel EBERHARDT (<i>DCM 90 à DCM 94/2020</i>)
	<u>Procurations</u> (5) : René FREISZ à André LOBSTEIN, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Jean Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Isabelle HALB, Carine NICK à Thierry ERNWEIN.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 90/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 novembre 2020
DCM 91/2020	Affaires du personnel : création de poste
DCM 92/2020	Subvention : Club Hippique
DCM 93/2020	Décision modificative n° 4 exercice 2020 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 94/2020	Décision budgétaire : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
DCM 95/2020	Gymnase Katia et Maurice Krafft : approbation du principe du projet, du budget prévisionnel et de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental

DCM 96/2020	Moulin à Musique - Tarifs
DCM 97/2020	Groupement de commande permanent : bilan 2020 (EMS)
DCM 98/2020	Groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A (EMS)
DCM 99/2020	Acquisition foncière sur le ban communal d'Eckbolsheim (EMS)
DCM 100/2020	Régularisation foncière
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 19h32.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire passe au point DCM 90/2020 de l'ordre du jour.

DCM 90/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020
--------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 91/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE
--------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, du fait de son ancienneté, un agent peut bénéficier d'une promotion et devenir technicien territorial (passage de la catégorie C à la catégorie B de la filière technique).

A l'approche de sa retraite, cette évolution permettrait de valoriser une carrière marquée par un fort engagement au service de la mairie et de la commune d'Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 15 décembre 2020 ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste de technicien territorial (catégorie B) de 35/35^{ème}.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 92/2020	SUBVENTION : CLUB HIPPIQUE
--------------------	-----------------------------------

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, le Club Hippique SHRU St Hubert a sollicité une subvention communale pour la construction sur son site d'un nouveau hangar à fourrage et de nouvelles stabulations à poney.

Le montant de l'investissement s'élèverait à :

- 6 048,46 € pour le hangar ;
 - 1 353 € pour les stabulations ;
- Soit un total de 7 401,46 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant l'activité locale de l'association ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Décide de voter au bénéfice de l'association Club Hippique SHRU St Hubert une subvention de 1 480,29 € pour un nouveau hangar et de nouvelles stabulations (20% d'un montant maximal de 7 401,46 €).

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 93/2020	DECISION MODIFICATIVE N°4 EXERCICE 2020 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
--------------------	--

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2020, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) pour 50 000 € au total sur lequel 9 000 € ont été utilisés (DCM n° 82 du 19 novembre 2020) et dont le solde est de 41 000 €.

A ce jour, la commune doit faire face à de nouvelles dépenses d'investissement nécessitant des crédits complémentaires par rapport aux inscriptions du budget primitif 2020.

Il s'agit d'une part de l'achat d'une benne pour le nouveau camion des ateliers municipaux, celle de l'ancien véhicule ne pouvant s'adapter comme cela avait été envisagé initialement, pour un montant de 5 500 € imputés à l'article 2182 « matériel de transport ». Pour mémoire, le coût du camion est de 68 851,82 €.

Il s'agit d'autre part du remplacement d'une importante conduite d'eau au Complexe sportif Pierre Sammel, la conduite principale en acier étant percée et engendrant des fuites à répétition.

Indispensable à l'état de marche du système, elle sera remplacée par une conduite en acier galvanisé inoxydable. Le montant est de 4 300 € TTC, inscrit au compte 21318-411 « Autres bâtiments publics – salles de sport, gymnase »

Pour finir, la commune va participer à l'achat d'équipement informatique pour la psychologue scolaire. Il s'agit d'un logiciel (compte 205 « brevets, concessions, licences) pour 652,78 € et 445 € pour un PC portable (imputation au compte 2183 « matériel de bureau informatique »). Le montant total nécessaire sera arrondi à 1 100 € TTC.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	10 900,00	
2182 "Matériel de transport"		5 500,00
21318 "Autres bâtiments public"		4 300,00
205 "Brevets concessions licences logiciels"		655,00
2183 "Matériel de bureau et informatique"		445,00
Total	10 900,00	10 900,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissements » sera de 30 100 €.

Mme Isabelle HALB précise à M. Francis VOLK qui posait la question que les deux communes participant à l'achat d'équipement informatique pour la psychologue scolaire sont celles de Wolfisheim et de Holtzheim.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 94/2020	DECISION BUDGETAIRE : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
--------------------	--

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront alors inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécieront au niveau des chapitres compte tenu du choix initial du vote du budget 2020 par l'assemblée délibérante.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, y compris celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par contre, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre concerné :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2020 (a)	Restes à réaliser 2019 inscrits au BP 2020 (b)	Décisions modificatives 2020 (c)	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT (1/4)
21	279 348.79 €	100 898.79 €	9 000.00 €	288 348.79 €	72 087.20 €
23	*650 000.00 €	0.00 €	0.00	650 000.00	162 500.00 €
* hors construction de l'école maternelle du Bauernhof					

650 000 € = 230 000 € (sanitaires école élémentaire Les Tilleuls) + 100 000 € (rénovation énergétique des bâtiments) + 320 000 € (reconstruction gymnase Katia et Maurice Krafft)

La commune doit faire face à des réparations à répétitions sur un jeu extérieur au Bois Romain (jeu à cordes, dit « araignée »), et suite au dernier contrôle réglementaire celui-ci n'est plus utilisable en l'état pour des raisons de sécurité.

Au vu du coût de la remise aux normes, mais aussi de l'âge de la structure, il a été décidé de la remplacer par un nouvel équipement dont la somme est estimée à 35 000 € maximum, et dont la dépense s'effectuera au chapitre 2158.

Par ailleurs, la commune a pour projet la rénovation énergétique de l'école élémentaire (bâtiment des Tilleuls) et la réhabilitation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft. Pour ce faire, il sera nécessaire d'engager des dépenses pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le gymnase et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école.

Ces dépenses, estimées à 30 000 € chacune, devraient être engagées avant le vote du budget primitif 2021 envisagé en février prochain.

Par conséquent, même si des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2020, comme ces engagements ne pourront être effectués avant le 31 décembre 2020, ces crédits ne pourront être reportés (règle de comptabilité) et feront l'objet d'inscriptions en dépenses nouvelles au budget primitif 2021.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser les dépenses précitées comme suit :

Montant et affectation des crédits :

Chapitre/article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT	Montant crédits prévisionnels nécessaires	Nature de la dépense – affectation
2158-824	72 087.20 €	35 000.00 €	Jeu extérieur Bois Romain
23/2313	162 500 €	60 000 .00€	Consultation assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le gymnase et maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'école élémentaire Les Tilleuls

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021.

M. Francis VOLK demande si les prestataires qui interviendront sont déjà connus.

Mme Isabelle HALB répond que les noms ne sont pas encore connus puisqu'il faut au préalable inscrire les sommes au budget avant de pouvoir lancer la consultation.

M. Francis VOLK demande si c'est la commune ou un prestataire extérieur qui est chargé de réparer le jeu extérieur du Bois Romain.

Mme Michèle MERLIN répond que le remplacement de la structure sera effectué par un prestataire extérieur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 95/2020	GYMNASE KATIA ET MAURICE KRAFFT : APPROBATION DU PRINCIPE DU PROJET, DU BUDGET PREVISIONNEL ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
--------------------	---

Par délibération du 28 septembre 2020 (DCM n° 67/2020), le Conseil municipal avait approuvé le principe de rénover et agrandir le gymnase Katia et Maurice Krafft, tout en conditionnant le projet et son budget à d'autres subventions, notamment de l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire actuel du bâtiment.

L'EMS a finalement décidé de ne pas revoir à la hausse la contribution initialement prévue de 840 000 € pour les travaux de mise aux normes du bâtiment, position remettant en cause l'opération.

Le Département du Bas-Rhin, soucieux d'accompagner au mieux la commune, a toutefois décidé d'augmenter sa participation à 1 950 000 € pour permettre la poursuite du projet, dont bénéficieraient également les collégiens.

L'opération doit cependant être revue dans un cadre budgétaire plus contraint, les finances communales ne permettant pas de supporter le coût initialement envisagé.

A cette fin, il a été décidé de ne pas démolir le gymnase actuel mais de le réhabiliter, tout en construisant une nouvelle salle de gymnastique, avec des vestiaires dédiés et des vestiaires pour les espaces extérieurs (course, football...) puisque le club-house de football actuel, vétuste, devra être délocalisé pour libérer le foncier nécessaire à la salle de gymnastique. Et ceci, dans le cadre d'un projet d'un montant total de 6 500 000 €, avec une participation de 30% votée par le Département.

Si le coût reste important, la perspective de bénéficier d'emblée de près de 2 800 000 € de subventions pour financer l'opération constitue une opportunité très certainement unique, d'autant que des subventions complémentaires pourraient encore s'ajouter (Etat, Région Grand Est...).

Mais le calendrier est toujours plus contraint, les dispositifs du Conseil départemental conditionnant, à l'aube de l'entrée en vigueur de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement de la subvention à la transmission d'une première facture relative à des travaux en juin 2022 dernier délai.

Aussi il est proposé de confirmer l'engagement communal, notamment en autorisant la municipalité à signer une convention partenariale et une convention d'utilisation future avec le Département qui s'est déjà engagé.

En contrepartie de son importante contribution, le Département bénéficiera en effet, sur des périodes définies, d'une mise à disposition gratuite, puis dans le cadre d'une location, pour l'utilisation des locaux comme aujourd'hui (cf. projet de convention d'utilisation jointe en annexe).

De même, il sera associé au projet de réhabilitation et d'extension, dans des modalités restant à définir.

Au niveau de l'opération, l'objectif reste :

- de récupérer la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur (hors voirie), qui abrite déjà plusieurs équipements communaux ;
- de devenir propriétaire du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- de porter directement le projet de rénovation du gymnase (réhabilitation - extension), afin de le moderniser, d'améliorer et sécuriser les conditions d'accueil, de porter une ambition environnementale eu égard aux capacités thermiques actuelles du bâtiment, et de développer la pratique sportive et de loisirs, à destination des collégiens et des associations locales ;
- d'être en capacité de proposer au futur collège 4 espaces de pratique sportive simultanément (deux au niveau du gymnase Krafft et de la future salle de gymnastique, deux au niveau du complexe sportif Pierre Sammel avec le gymnase et le dojo), en plus des espaces extérieurs (notamment terrains de football) ;
- de valoriser l'ensemble du site via des équipements sportifs et de loisirs de qualité dans un cadre naturel permettant également des activités extérieures, secteur très prisé par la population.

L'opération, dans la limite d'un budget de 6 500 000 €, se caractériserait ainsi par :

- une réhabilitation du gymnase dans l'enveloppe existante, avec mise aux normes (électricité, sécurité incendie et accessibilité), réagencement intérieur et rénovation thermique du bâtiment ; une extension sera probablement nécessaire pour arriver à 4 vestiaires.

Le Département souhaiterait la mise en place d'une structure artificielle d'escalade, qui n'est pas une priorité communale au vu des contraintes budgétaires et qui pourrait être envisagée en option dans le cadre d'un ajout ultérieur dans la salle de gymnastique.

- La construction d'une salle spécialisée de gymnastique de 18 x 36 m, 7 m de hauteur, avec 4 vestiaires dédiés.
- La nécessaire démolition du club-house de football actuel et son remplacement sur le site par la construction de 4 vestiaires pour la pratique extérieure (course, football...), mais aussi l'implantation d'un nouveau club-house de football au niveau du complexe sportif Pierre Sammel voisin.

La question de la mutualisation de certains espaces pourrait se poser pour la gymnastique et les activités extérieures en fonction du projet définitif (wc, infirmerie...).

Le budget total de l'opération d'un montant de 6 500 000 € serait ainsi constitué d'une part par l'autofinancement communal, le recours à l'emprunt, le remboursement du FCTVA et des subventions d'autre part.

En sus de celles déjà actées (840 000 € pour l'Eurométropole, 1 950 000 € pour le Département), la commune va solliciter la dotation d'équipement aux territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local, mais aussi la Région Grand Est voire des fonds européens si éligible au prochain programme opérationnel.

Rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft et construction d'une salle de gymnastique			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	4 165 200	EMS	840 000
Aléas	685 750	Conseil départemental	1 950 000
Espaces extérieurs	255 450	Région Alsace	?
Maîtrise d'œuvre	822 900	Région Alsace - Climaxion	?
Autres frais	570 700	DETR / DSIL	?
		Autofinancement	500 000
		Emprunt	?
Total	6 500 000	Total	6 500 000

M. le Maire André LOBSTEIN précise que la décision est prise aujourd'hui puisque la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace entre en fonction le 1^{er} janvier 2021 et que l'on ne sait pas ce qu'il va se passer par la suite au niveau des subventions. Il indique également que le club house date de plus de 70 ans.

M. Francis VOLK indique qu'il a fait les comptes et que pour lui il manque à la commune la somme de 4 710 000€ pour clôturer le budget de ce projet. Il s'interroge donc sur la manière de financer cette somme.

Mme Isabelle HALB précise que la commune sollicitera des subventions, notamment de la Région Grand Est, de Climaxion et de la DETR, mais que le montant pour certaines de ces subventions est inconnu pour le moment, raison pour laquelle elles ne sont pas précisées dans le tableau. L'emprunt sera en complément la variable d'ajustement.

M. Francis VOLK souhaite savoir combien la mairie va emprunter et de combien elle va augmenter les impôts.

Mme Isabelle HALB précise que la municipalité ne souhaite pas augmenter les impôts pour payer le gymnase.

Elle indique qu'on ne peut pas inscrire tous les chiffres des subventions puisqu'ils ne sont pas connus définitivement, contrairement à celles du Département et de l'Eurométropole. Selon elle, avec 3 240 000 € de subventions possibles, et un montant d'autofinancement de 600 000 € le montant de l'emprunt à contracter s'élèverait à 2 660 000€, ce qui représenterait sur 25 ans un remboursement d'environ 121 000 € par an au taux actuel de 1%.

M. Patrick MOEBS précise que le montant de 4 700 000 € avancé par M. VOLK semble erroné.

M. Christian SCHWARTZ regrette que M. VOLK n'ait pas pu être présent à la commission plénière où tous les chiffres ont été évoqués lors des discussions. Il indique que, à titre personnel, cette opération lui semble bénéfique pour la ville d'Eckbolsheim et les collégiens.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la pertinence de devenir propriétaire du foncier et du gymnase Katia et Maurice Krafft ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes ce gymnase Krafft, l'opportunité de le rénover en lien avec le projet de nouveau collège porté par le Département, et d'ajouter une salle spécialisée de gymnastique ;

Considérant les subventions et contributions décidées par l'Eurométropole de Strasbourg et le Conseil départemental du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n° 67/2020 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Décide de confirmer la poursuite du projet avec d'une part la réhabilitation du gymnase existant et la construction d'une salle spécialisée de gymnastique avec des vestiaires dédiés d'autre part, et de poursuivre les études y afférentes ;

Décide d'acter la démolition du club-house actuel de football et valide le principe de reconstruire des vestiaires dans le cadre du projet, et un club-house dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Sammel voisin par ailleurs ;

Approuve le montant prévisionnel du projet à hauteur de 6 500 000 € HT ;

Décide de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Approuve le projet de convention partenariale avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et autorise le Maire à la signer ;

Approuve le projet de convention d'utilisation future des locaux avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et le collège, et autorise le Maire à la signer.

ANNEXES :

- projet de convention partenariale
- projet de convention de mise à disposition

**ADOpte A LA MAJORITE (28)
1 CONTRE (M. Francis VOLK)**



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE
KRAFFT À ECKBOLSHEIM**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune d'Eckbolsheim, représentée par son Maire, Monsieur André LOBSTEIN, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après dénommé « la Commune »

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil de l'Eurométropole du

ci-après dénommé « l'Eurométropole »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- l'Etat,
- la Région Grand Est,
- le collège Katia et Maurice Krafft,
- les associations sportives du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale de développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 ;

Vu la demande de subvention présentée par la Commune d'Eckbolsheim en date du 5 octobre 2020 au Département du Bas-Rhin pour un projet de restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal d'Eckbolsheim en date du 25 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 30 Novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune d'Eckbolsheim du approuvant la convention partenariale pour le projet relatif à la restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim ;

Vu la délibération n° du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du approuvant la convention partenariale pour le projet relatif à la restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim ;

Il est préalablement exposé

Eckbolsheim est une commune de 7 000 habitants qui se caractérise par son profil à la fois urbain et rural : avec 47% de son territoire en zone inconstructible, la ville a de nombreux atouts naturels et environnementaux, notamment dans sa partie sud le long du Muhlbach, de la Bruche et du Canal de la Bruche. Cette richesse patrimoniale naturelle est un élément d'attractivité et de qualité de vie.

Mais sa proximité immédiate avec Strasbourg lui confère également un caractère urbain (transports en commun, continuité urbaine, obligations en matière de construction de logements collectifs...), en lien avec lequel de nombreux services sont proposés à la population depuis de nombreuses années (crèche, accueils périscolaires et extrascolaires, police municipale...).

L'offre en équipements publics est donc assez conséquente, notamment pour encourager la pratique sportive et de loisirs : salle municipale Concordia, gymnase Katia et Maurice Krafft, complexe sportif Pierre Sammel (gymnase, dojo, terrain de football Robert Lienhardt et terrain synthétique d'entraînement), mais aussi terrain de football du stade du Canal ou encore courts de tennis et club hippique.

A proximité immédiate de ces équipements situés dans un cadre naturel se situe le collège Katia et Maurice Krafft qui accueille aujourd'hui principalement des élèves d'Eckbolsheim et des élèves de Wolfisheim et qui utilise au quotidien le gymnase Krafft, ainsi que le gymnase Sammel.

Par délibérations n°CD/2018/089 du Conseil Départemental du 13 décembre 2018 puis n°CP/2020/024 de la Commission Permanente du 10 février 2020, le Département a acté le principe d'une reconstruction profonde de ce collège, consistant en une démolition-reconstruction totale sur le même site, accompagnée d'une extension de 200 places de collégiens. Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux en avril 2022 pour le collège et les logements, pour une mise en service au plus tôt fin 2023, et une livraison en 2025 pour la demi-pension.

A ce stade, les études de programmation estiment le coût des travaux de cette opération à 19,53 M€ TTC. Ainsi l'accueil supplémentaire de collégiens nécessite une augmentation du besoin en nombre d'espaces couverts pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Si le second est récent, le gymnase Katia et Maurice Krafft, propriété de l'Eurométropole ne répond plus aux normes actuelles, raison pour laquelle la commune d'Eckbolsheim a sollicité sa récession pour porter un ambitieux projet de reconstruction-extension.

ARTICLE 1. L'OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux et objectifs opérationnels suivants :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes / Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public / Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations

3

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La commune d'Eckbolsheim souhaite devenir propriétaire du gymnase Katia et Maurice Krafft, actuellement propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que du foncier y afférent.

Ce faisant, elle a l'ambition de rénover un équipement vétuste et de l'agrandir pour développer la pratique sportive, scolaire et de loisirs.

Il s'agit de répondre aux normes d'accessibilité, environnementales et de confort pour les usagers.

En fonction du diagnostic structure, de la règlementation liée au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, ainsi que des capacités financières de la Commune, il s'agira d'un projet de reconstruction-extension ou de démolition-reconstruction.

Le projet de la Commune, co-construit de manière très étroite avec le Département, permettra de proposer deux espaces supplémentaires de pratique sportive : un mur d'escalade et/ou une salle spécialisée de gymnastique, tous deux inexistant à ce jour pour la commune d'Eckbolsheim, ses habitants, ses associations et ses collégiens.

2.1 La rénovation et l'agrandissement du Gymnase KRAFFT et création d'une salle de gymnastique

La salle existante est de 20 x 40 m avec tribunes, offrant un espace limité en termes de circulation et au niveau de la pratique sportive.

L'objectif serait de réhabiliter la salle existante (confort thermique, qualité de l'air...) ainsi que, en fonction du programme définitivement retenu, créer une structure artificielle d'escalade (SAE) permettant une autre activité concomitante ou non dans la salle.

Des nouveaux vestiaires seront également créés. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins actuels et développer l'offre sportive de la commune, tant pour les collégiens que pour les associations locales, une salle spécialisée de 650m² va être construite pour la gymnastique, avec également deux vestiaires supplémentaires.

2.2 Le calendrier

L'année 2021 sera consacrée aux études, à la maîtrise d'œuvre et à la consultation des entreprises, pour lancer la phase opérationnelle et décaler les travaux avant juin 2022.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de reconstruction-extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim mobilise, outre le Département, deux autres partenaires :

- la Commune d'Eckbolsheim,
- l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

4

3.1. Engagements de la Commune

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune d'Eckbolsheim s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Réaliser les travaux décrits à l'article 2 ci-dessus ;
- Faciliter les démarches du collège Katia et Maurice Krafft pour organiser les cours d'EPS dans de bonnes conditions matérielles (lien avec la Commune de Wolfisheim par exemple) en cas de difficulté d'accès aux équipements sportifs communaux en phase travaux ;
- Associer le Département dans la phase de conception du projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- Mettre à disposition du collège Katia et Maurice Krafft (cf. Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les modalités pratiques) :
 - o le gymnase Krafft :
 - aux tarifs de location fixés par le Département pendant les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, puis gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,
 - puis aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 5 années suivantes à partir de l'année scolaire 2031/2032,
 - o le complexe Pierre Sammel :
 - aux tarifs de location fixés par le Département pendant les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, puis gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,
 - puis aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 5 années suivantes à partir de l'année scolaire 2031/2032,
 - o les installations extérieures et notamment le terrain de football en gazon synthétique gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

- Garantir au collège Katia et Maurice Krafft un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation dans le gymnase Krafft, le complexe Sammel et sur les installations extérieures. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS) ;

- Prévoir l'investissement et le renouvellement nécessaire en « matériel sportif » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens et prévoir un lieu de stockage de ce matériel. Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres associations ;

- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel.

- Etudier toute demande de créneau formulée par une association sportive amenée à se créer. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

3.2. Engagements de l'Eurométropole

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à contribuer aux axes suivants :

- rétrocéder la propriété du gymnase Katia et Maurice Krafft à la Commune d'Eckbolsheim, ainsi que le foncier y attaché, tel que prévu dans la délibération n°44 du Conseil de l'Eurométropole en date du 29 juin 2018 ;
- dans le cadre de cette rétrocession, apporter un fonds de concours à la commune d'Eckbolsheim à hauteur minimum de 840 000 €.

3.3. Engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ces projets, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la commune notamment durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages ;
- Soutenir les acteurs sportifs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la Commune d'Eckbolsheim pour le projet de reconstruction-extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, d'un montant global de 1 950 000 € au titre du fonds de développement et d'attractivité, selon la répartition détaillée à l'article 4 ci-après.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : CÔÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la modernisation et de l'extension de l'offre sportive sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim, les dispositions ci-après viennent détailler le projet pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à **6 500 000 € HT**.

Il est proposé de distinguer le projet de rénovation de l'existant et le projet d'extension des équipements pour tenir compte de l'augmentation de la capacité du collège passant de 400 à 600 places.

En phase étude de programmation, le coût d'opération pour la partie reconstruction est de 5 000 000 € et de 1 500 000 € pour la partie extension.

Il est proposé d'attribuer une aide de 30% sur la reconstruction du gymnase actuel, ainsi que 30% sur les travaux d'extension permettant de calibrer l'équipement à la future capacité du collège.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT	Recettes (prévisionnelles)	
Marchés de travaux	4 165 200 €	500 000 €
Aléas	685 750 €	Reste à charge
Espaces extérieurs	255 450 €	1 950 000 €
Maîtrise d'œuvre	822 900 €	840 000 €
Autres frais	570 700 €	Demande en cours
	Région Grand Est Climaxion escompté	100 000 €
	Région Grand Est Espaces Structurants escompté	200 000 €
TOTAL	6 500 000 €	6 500 000 €

Le Département contribue au financement du projet de reconstruction-extension du gymnase Katia et Maurice KRAFFT d'Eckbolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 1 950 000 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevoie pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succédera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le _____

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY Pour l'Eurométropole de Strasbourg, La Présidente, Pia IMBS	Pour la commune d'Eckbolsheim, Le Maire, André LOBSTEIN
--	---

Annexe : plan du site



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLE) : le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n°CP/2020/..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

LE PROPRIETAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : la Commune d'Eckbolsheim représentée par son Maire, Monsieur André LOBSTEIN, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée « la Commune d'Eckbolsheim »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGE D'ECKBOLSHEIM « KATIA ET MAURICE KRAFFT », représenté par son Principal, Monsieur Xavier BONNAMOUR, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration du ci-après dénommé « le collège »

VU la convention partenariale conclue entre le Département, la Commune d'Eckbolsheim, l'Eurométropole, notamment son article 3

VU la délibération n°CP/2020/..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020

VU la délibération n°..... du Conseil municipal de la Commune d'Eckbolsheim du

VU la délibération du Conseil d'Administration du collège Katia et Maurice KRAFFT du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (technique et financière) des équipements sportifs situés sur la Commune d'Eckbolsheim au profit du collège Katia et Maurice KRAFFT.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Un plan du site est joint en annexe de la présente convention.

2.1. Equipements concernés

La commune d'Eckbolsheim s'engage à mettre à la disposition du collège Katia et Maurice KRAFFT, les équipements suivants, situés Rue du Stade et Rue Niederholtz à Eckbolsheim

- Une complexe sportif « Pierre Sammel » comprenant une salle de type C et un dojo ;
- Un gymnase « Krafft » de type C, amené à devenir un complexe sportif incluant en sus une salle spécialisée de gymnastique et une structure artificielle d'escalade
- Un terrain de football à 7 en gazon synthétique ;
- Deux terrains de football en herbe.

2.2. Travaux

La commune d'Eckbolsheim souhaite devenir propriétaire du gymnase Katia et Maurice Krafft, actuellement propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que du foncier y afférent. Ce faisant, elle a l'ambition de rénover un équipement vétuste et de l'agrandir pour développer la pratique sportive, scolaire et de loisirs.

Il s'agit de répondre aux normes d'accessibilité, environnementales et de confort pour les usagers.

En fonction du diagnostic structure, de la réglementation liée au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, ainsi que des capacités financières de la Commune, il s'agira d'un projet de restructuration-extension ou de démolition-reconstruction.

Un début des travaux est envisagé au deuxième trimestre 2022.

La salle existante est de 20 x 40 m avec tribunes, offrant un espace limité en termes de circulation et au niveau de la pratique sportive.

L'objectif serait de réhabiliter la salle existante (confort thermique, qualité de l'air...) ainsi que, en fonction du programme définitivement retenu, créer une structure artificielle d'escalade (SAE) permettant une autre activité concomitante ou non dans la salle.

Des nouveaux vestiaires seront également créés.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins actuels et développer l'offre sportive de la commune, tant pour les collégiens que pour les associations locales, une salle spécialisée de 650m2 va être construite pour la gymnastique, avec également deux vestiaires supplémentaires.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, sera réalisé avant la mise à disposition effective de la salle multi-activités.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 : Utilisation

5.1. Calendrier et volume horaire hebdomadaire :

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier prévisionnel d'utilisation, établi en concertation entre le propriétaire des équipements sportifs et le collège, sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, pour définir le volume horaire hebdomadaire du collège sur le principe d'un espace de pratique par classe : ce volume horaire établi sur le temps scolaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures réglementaires d'Education Physique et Sportive (EPS).

- facturation pendant 5 années à compter de la rentrée scolaire 2031/2032 :
 - à 13,70 euros par heure d'utilisation pour les salles de type C
 - à 10,70 euros par heure d'utilisation pour le dojo, la salle de gymnastique amenée à être construite et la structure artificielle d'escalade.

Un état d'utilisation détaillé sera établi par la Commune, avant facturation, sur la base du calendrier réel d'utilisation. Il sera adressé au collège pour validation. Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation. La facture sera adressée au collège et prise en charge par celui-ci. Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par le Conseil Départemental. Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.

L'utilisation par le collège du terrain des terrains de football et du terrain à 7 en gazon synthétique est gratuite pendant 15 années à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de partenariat susvisé.

ARTICLE 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des créneaux d'utilisation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L. 213-1 à L.213-10 du Code de Justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Exemple en 2020/2021 :
 4 classes de 6^{ème} x 4h d'EPS hebdomadaires (16h)
 4 classes de 5^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (12h)
 4 classes de 4^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (12h)
 4 classes de 3^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (12h)
 Soit un total de 52h hebdomadaires (maximum) d'accès pour les collégiens.

Des créneaux seront également accordés au collège pour la pratique de l'UNSS et le cas échéant, de la (ou des) Section(s) Sportive(s) Scolaire(s) amenées à se créer.

En cas de conflit d'usage avec d'autres utilisateurs (école, associations...) malgré la mutualisation des différents espaces sportifs, alors le partage sera organisé dans un esprit équitable. De manière générale, l'accès aux vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons. Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage.

Le collège devra respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque les équipements ne seront pas utilisables du fait des propriétaires, ou non utilisés par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires non utilisables ou non utilisées ne seront pas, le cas échéant, facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le renouvellement du matériel lourd est assuré par le propriétaire des équipements.

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. La Commune d'Eckolsheim assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

D'une manière générale, le collège devra respecter les règlements intérieurs, affichés dans les équipements. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement les cahiers de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes d'utilisation, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des parties, propriétaire et collège, garantiront par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège souscrit et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
 - dégat des eaux et bris de glaces,
 - foudre,
 - explosions,
 - dommages électriques,
 - tempête, grêle,
 - vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégat des eaux, explosions), au bénéfice du collège, sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assure sa responsabilité qui lui incombe, et notamment le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des installations sportives intérieures par le collège Katia et Maurice Krafft est fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le Commune d'Eckolsheim, comme détaillé ci-dessous :

- facturation pendant 2 années à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :
 - à 13,70 euros par heure d'utilisation pour les salles de type C
 - à 10,70 euros par heure d'utilisation pour le dojo
- gratuité pendant 8 années à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le
Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune d'Eckbolsheim
Le Maire

Pour le Collège Katia et Maurice KRAFFT
Le Principal

DCM 96/2020	MOULIN A MUSIQUE - TARIFS
--------------------	----------------------------------

Le Moulin à Musique est un lieu d'échanges culturels offrant aux élèves une formation musicale, instrumentale et vocale de qualité qui allie plaisir et rigueur.

L'école accueille ses élèves dès l'âge de 4 ans et s'oriente vers les pratiques collectives qui développent les qualités d'écoute et de savoir-faire appris en cours individuel.

Elle prend une part active à la vie culturelle de la commune en organisant des concerts publics et des auditions qui permettent aux élèves de découvrir les émotions de la scène.

Dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des élèves, mais aussi de la pratique, l'école de musique a bénéficié du regroupement des deux écoles maternelles sur le site du Bauernhof.

En effet, une partie des locaux laissés vacants depuis le départ de l'école maternelle a été réaffectée à l'école de musique, qui dispose désormais d'un cadre visant à permettre son développement dans les années à venir.

Avec ces « nouveaux » locaux, l'école de musique pourrait également diversifier ses activités en proposant des cours de danse.

A cette fin, il est proposé d'organiser en mars 2021 un stage d'éveil et un autre d'initiation au hip hop, qui permettraient de faire connaître cette ambition et tester des cours de danse au Moulin à Musique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'objectif de renforcer l'action culturelle du Moulin à Musique ;

Considérant l'opportunité de proposer des cours d'initiation à la danse ;

Vu la nécessité d'instaurer des tarifs propres à la danse ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Vote les tarifs d'inscription suivants :

- *Eveil à la danse (3 – 6 ans) : 15 € pour le stage complet des trois séances d'1h par enfant ;*
- *Hip Hop (7 – 11 ans) : 20 € pour le stage complet des trois séances d'1h15.*

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 97/2020	GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT : BILAN 2020 (EMS)
--------------------	--

Par délibération n° 68/2017 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal avait adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres dont la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif.

C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collègues, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

M. le Maire André LOBSTEIN précise que le groupement de commandes est intéressant pour son effet sur la baisse des prix.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Approuve le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement ;

Approuve la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne

d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin ;

Approuve la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 98/2020	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RELEVÉ ET LE GÉOREFÉRENCÉMENT DES RÉSEAUX SENSIBLES EN CLASSE A (EMS)
--------------------	--

Par délibération n° 92/2019 du 26 novembre 2011, l'Eurométropole avait sollicité ses communes membres pour approuver l'adhésion à la convention de groupement de commande en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés.

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été à nouveau saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.
Le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations ;
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

La commune d'Eckbolsheim est concernée par son réseau d'éclairage public, l'Eurométropole de Strasbourg étant concernée pour ses réseaux de communication et de signalisation dynamique.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure ;
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser ;
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

A cette demande de re-délibérer est désormais joint le projet de convention constitutive de groupement de commande, jointe en annexe.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant le recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;

Vu la délibération n° 92/2019 du 26 novembre 2011 sur le même sujet ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Approuve l'adhésion à la convention de groupement de commande en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés ;

Autorise le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- convention constitutive de groupement de commande

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES
DE RELEVÉ ET DE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX
SENSIBLES EN CLASSE A**

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	7
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	7
Article 5 : Responsabilité	8
Article 6 : Fin du groupement	8
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	8

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux sensibles en classe A, faute de quoi ces gestionnaires devront supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg a pris l'attache de ses communes membres ainsi que celles de partenaires externes susceptible d'être intéressés par la mise en place d'une consultation commune. La présente délibération prévoit donc la mise en place d'une convention de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les différents partenaires adhérant à cette démarche afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédures,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique.

Une consultation sera lancée par la Direction Mobilité, espaces publics et naturels sous forme d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande. Elle sera divisée en 6 lots, présentés ci-dessous. La procédure de consultation des entreprises sera déterminée par le cumul des montants maxima de tous les membres du groupement de commande pour tous les lots et sur la durée totale du marché, soit 30 mois.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Néanmoins, la coordination technique du planning d'intervention des entreprises sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg. De même, toutes modifications du contrat seront centralisées par l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci génèrera un document support à chacun des membres du groupement concernés, à leur charge de l'adapter à leurs spécificités, de l'entériner et de le notifier au titulaire.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique entre les membres suivants :

Membres du groupement	Représentés par	Agissant en application d'une délibération du
Eurométropole de Strasbourg	Pia IMBS	15 juillet 2020
Ville d'Achenheim	Valentin RABOT	25 mai 2020
Ville de Bischheim	Jean-Louis HOERLE	5 juillet 2020
Ville d'Eckbolsheim	André LOBSTEIN	24 mai 2020
Ville d'Eckwersheim	Camille BADER	27 mai 2020
Ville d'Eschau	Yves SUBLON	26 mai 2020
Ville de Geispolsheim	Jean-Michel SCHAEFFER	27 mai 2020
Ville de Hangenbieten	Laurent ULRICH	23 mai 2020
Ville de Hoenheim	Vincent DEBES	24 mai 2020
Ville de Holtzheim	Pia IMBS	25 mai 2020
Ville de Lampertheim	Murielle FABRE	23 mai 2020
Ville de Lingolsheim	Catherine GRAEF-ECKERT	25 mai 2020
Ville de Lipsheim	René SCHAAL	25 mai 2020
Ville de Mundolsheim	Béatrice BULOJ	3 juillet 2020
Ville d'Oberschaeffolsheim	Jean-Paul PREVE	26 mai 2020
Ville d'Osthoffen	Wilfrid DE VREESE	25 mai 2020
Ville d'Ostwald	Fabienne BAAS	3 juillet 2020
Ville de Plobsheim	Michèle LECKLER	25 mai 2020
Ville de Rebsstett	Georges SCHULER	25 mai 2020
Ville de Schiltigheim	Danielle DAMBACH	26 mai 2020
Ville de Souffelweyersheim	Pierre FERRIN	24 mai 2020
Ville de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN	4 juillet 2020
Ville de Vendenheim	Philippe PFRIMMER	25 mai 2020
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	Jean-Philippe LALLY	-
Université de Strasbourg (UNISTRA)	Michel DENEKEN	-
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	Emmanuel SUARD	20 juin 2020

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "le groupement" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de services pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums pour un marché d'une durée de 30 mois.
La consultation s'effectuera sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec des montants minimums et maximums. Elle sera allotée de la manière suivante :

Lot n°1 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique A – Strasbourg Centre		
Membres du groupement	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Eurrométropole de Strasbourg	275 000	1 300 000
Ville de Strasbourg	238 400	1 192 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	12 000	120 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	5 000	80 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	3 000	19 000

Lot n°2 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique B – Strasbourg Faubourgs		
Membres du groupement	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Eurrométropole de Strasbourg	320 000	1 450 000
Ville de Strasbourg	261 600	1 308 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	12 000	110 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	2 000	35 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	1 000	7 000

Lot n°3 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique C – Communes Nord		
Membres du groupement	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Eurrométropole de Strasbourg	165 000	800 000
Ville de Bischheim	40 000	180 000
Ville d'Eckwersheim	7 000	35 000
Ville de Hoernheim	30 000	130 000
Ville de Lampertheim	12 000	65 000
Ville de Mundolsheim	5 000	110 000
Ville d'Oberschaeffolsheim	9 500	40 000
Ville de Reichstett	25 000	110 000
Ville de Schiltigheim	55 000	260 000
Ville de Souffelweyersheim	15 000	80 000
Ville de Vendenheim	0	100 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	4 000	25 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	0	20 000

Lot n°4 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique D – Communes Sud		
Membres du groupement	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Eurrométropole de Strasbourg	180 000	900 000
Ville d'Achenheim	10 000	45 000
Ville d'Eckbolsheim	10 000	52 000
Ville d'Eschau	25 000	115 000
Ville de Geispolsheim	40 000	165 000
Ville de Hangenbieten	0	48 000
Ville de Holtzheim	15 000	80 000
Ville de Lingolsheim	35 000	160 000
Ville de Lipsheim	0	40 000
Ville d'Ostboffen	0	22 000
Ville d'Ostwald	30 000	135 000
Ville de Plobsheim	0	80 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	7 000	60 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	0	30 000

Lot n°5 : Contrôle des prestations aux différents stades du processus		
Membres du groupement	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Eurrométropole de Strasbourg	35 000	135 000
Ville d'Achenheim	500	3 000
Ville de Bischheim	2 000	15 000
Ville d'Eckbolsheim	500	5 000
Ville d'Eckwersheim	500	3 000
Ville d'Eschau	1 000	4 000
Ville de Geispolsheim	2 000	15 000
Ville de Hangenbieten	0	2 000
Ville de Hoernheim	1 000	8 000
Ville de Holtzheim	500	4 000
Ville de Lampertheim	500	4 500
Ville de Lingolsheim	1 500	10 000
Ville de Lipsheim	0	3 000
Ville de Mundolsheim	500	5 000
Ville d'Oberschaeffolsheim	500	3 000
Ville d'Ostboffen	0	2 000
Ville d'Ostwald	1 500	8 000
Ville de Plobsheim	0	4 000
Ville de Reichstett	1 500	8 000
Ville de Schiltigheim	3 000	15 000
Ville de Souffelweyersheim	500	4 000

Ville de Strasbourg	25 000	83 000
Ville de Vandœuvre	0	5 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	2 000	25 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	1 000	15 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	800	5 000

Lot n°6 : Détection et géoréférencement de réseaux sur domaine routier et autoroutier transféré

Membres du groupement	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Eurométropole de Strasbourg	85 000	700 000
Ville de Strasbourg	0	20 000

Les marchés auront une durée de 30 mois.

Article 3 : Organes du groupement

Tous les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de chacun des membres les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...);
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;

- de communiquer les marchés et les pièces y étant afférentes.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés chacun des membres sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, chaque membre du groupement pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par un membre du groupement au regard des obligations qui incombent à ce dernier.

Article 6 : Fin du groupement

Chaque membre du groupement gère l'exécution de ses marchés respectifs. Néanmoins, la coordination technique du planning d'intervention des entreprises sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg. De même, toutes modifications du contrat seront centralisées par l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci générera un document support à chacun des membres du groupement concerné, à leur charge de l'adapter à leurs spécificités, de l'entériner et de le notifier au titulaire.

La convention prend fin à l'échéance des marchés concernés par la présente.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

L'Eurométropole a convenu de vendre une parcelle à une entreprise de la zone d'activités d'Eckbolsheim.

Le terrain se situe entre la rue Ettore Bugatti et l'autoroute, en bordure du petit bois jouxtant la rue des Fortins.

L'entreprise disposera ainsi d'un accès lui permettant de contourner le bâtiment, s'engageant en contrepartie à clôturer l'espace naturel souvent victime de dépôts sauvages.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la vente entre par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située sur le ban communal d'Eckbolsheim ;

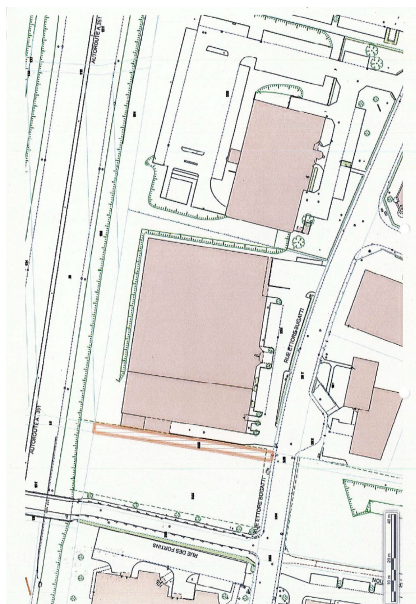
Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 14 décembre 2020 ;

Donne un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg, de la parcelle provisoirement cadastrée section 33 numéro (3)/249 de 3,14 ares, sise à Eckbolsheim rue Ettore Bugatti, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, à la société SINCE IMMOBILIER, société civile immobilière, au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à Eckbolsheim (67201) 18 rue du Bitzen, pour un prix total de TROIS CENTS EUROS (300 €), conditionnée au respect des dispositions suivantes, à savoir :

- *pose d'un sol naturel (concassé, mulch...)* ;
- *pose d'un grillage en bordure de chemin sur des plots plantés dans le sol et non des plots en béton.*

Annexe : plan de situation



AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (29)

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle MERLIN (+ procuration) n'a pas pris part au débat ni au vote (sortie de la salle).

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Agenda

Pour rappel, la soirée des vœux organisée traditionnellement en janvier est annulée en raison de la pandémie.

Sous réserve d'une situation sanitaire favorable, plusieurs événements programmés pourraient toutefois avoir lieu dans les premières semaines de l'année :

- Conférence Université populaire « Le Struthof » à la salle socio-culturelle à 19h ;
- Soirée jeux de société à la bibliothèque, pour les plus de 16 ans ;
- Café-parents à la salle socio-culturelle « Trop d'autorité, pas assez, comment trouver le juste milieu avec nos enfants ? » ;
- Atelier de décoration intérieure à la bibliothèque ;
- Scène ouverte des jeunes musiciens au Moulin à Musique.

Prochaine séance du Conseil municipal : lundi 18 janvier (sous réserve de confirmation).

Enquête publique

L'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg se déroulera du 18 janvier au 26 février.

Une permanence d'accueil du public par la commission d'enquête aura lieu à la mairie, le jeudi 4 février de 15 h 30 à 18 h 30.

Concertation publique

La concertation au sujet du projet d'extension du tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise sera organisée du 18 janvier au 19 février 2021.

Deux permanences auront lieu à la mairie, le jeudi 28 janvier de 16 h 30 à 18 h 30 et le mercredi 10 février de 15 h 30 à 17 h 30.

M. Guy SPEHNER invite largement les conseillers à saisir ce moment privilégié de l'enquête publique sur le PLU et de la concertation publique relative au tram pour faire part de toutes observations et de toutes suggestions sur ces projets.

**

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence, leur souhaite une excellente rentrée et de belles fêtes de fin d'année. Il lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 90/2020, DCM 91/2020,
DCM 92/2020, DCM 93/2020,
DCM 94/2020, DCM 95/2020,
DCM 96/2020, DCM 97/2020,
DCM 98/2020, DCM 99/2020,
DCM 100/2020.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire

.....

Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire

.....

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire

.....

Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire

.....

M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

.....

Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. André LOBSTEIN.....</i>
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal
Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale
Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Michèle MERLIN.....</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Christian SCHWARTZ.</i>
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....</i>
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal
Mme Christine BACH, Conseillère municipale
Mme Carine NICK, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Thierry ERNWEIN.....</i>